

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Bluteau, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 11-01 du 7 novembre 2019

SIGNATURE DES CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ DE TROISIÈME GÉNÉRATION (CLS-3) DES COMMUNES DE NOISY-LE-GRAND, NOISY-LE-SEC, ROMAINVILLE ET ROSNY-SOUS-BOIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

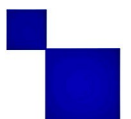
Vu le code de santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (HPST),

Vu la délibération du conseil départemental n° 2018-VI-32 du 28 juin 2018 relative au Projet Régional de Santé 2 (PRS 2),

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les contrats locaux de santé 2019-2022 de Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Romainville et Rosny-sous-Bois, dont projets ci-annexés, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Valls

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.